

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Clermont-Ferrand, le **18 AVR. 2017**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES PUY-DE-DÔME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ N°

**prescrivant l'enquête publique relative
au projet de plan de prévention des
risques miniers sur le bassin houiller de
Brassac-les-Mines**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code minier et notamment son article L.174-5, relatif à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention des risques miniers ;

VU le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du code minier ;

VU le décret du président de la république du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du président de la république du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté n°2014197-0021 en date du 16 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Brassac-les-Mines sur les territoires des communes d'Auzat-la Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines et Sainte-Florine ;

VU les arrêtés n°2014/DREAL/20 et n°2014/DREAL/23, portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas le plan de prévention des risques miniers en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique établi par les directions départementales des territoires de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ;

VU la décision en date du 4 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant une commission d'enquête ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le projet de plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes d'Auzat-la Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines (Puy-de-Dôme) et Sainte-Florine (Haute-Loire) est soumis à une enquête publique. Cette enquête publique se déroulera pour une durée de 33 jours, soit du 15 mai 2017 au 16 juin 2017.

ARTICLE 2 :

À la suite de l'enquête publique, le plan de prévention des risques miniers du bassin houiller de Brassac-les-Mines pourra être approuvé par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Haute-Loire et de la préfète du Puy-de-Dôme.

La préfète du Puy-de-Dôme est chargée de conduire la procédure.

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Daniel TAURAND, directeur de la chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite, demeurant 36 rue des fours à Chauv, Romagnat (63540),

Est désigné en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines, en retraite, demeurant Artonne (63430),

Est désigné en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, M. Bernard GRUET, directeur d'industrie, en retraite, demeurant 4 rue Paul Fournet, ISSOIRE (63500).

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, paraphés par la commission d'enquête, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les mairies des communes d'Auzat-La Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines, Sainte-Florine pour être mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Auzat-La Combelle : Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Brassac-les-Mines : Lundi et vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h ;
Mardi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Charbonnier-Les-Mines : Mardi et jeudi : 14h à 16h ;
Mercredi : 9h à 12h ;
Vendredi : 14h à 18h30 ;
Le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h.

Sainte-Florine : Lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête, et déposés dans les mairies d'Auzat-la Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines, Sainte-Florine.

Le public pourra adresser ses observations à la commission d'enquête, par lettre à la mairie de Brassac-les-Mines, siège de l'enquête ou par voie électronique, aux adresses suivantes (pref-enquetepublique@haute-loire.gouv.fr ou ddt-spar-pr@puy-de-dome.gouv.fr). Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Le public pourra s'exprimer oralement auprès de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Auzat - La Combelle: le mardi 30 mai 2017 de 14h à 17h et le vendredi 16 juin 2017 de 14h à 17h,

Brassac-les-Mines : le lundi 15 mai 2017 de 9h à 12h et le mercredi 7 juin 2017 de 14h à 17h,

Charbonnier-les-Mines : le mardi 23 mai 2017 de 14 à 17h et le samedi 3 juin 2017 de 9h à 12h,

Sainte-Florine : le jeudi 18 mai 2017 de 9h à 12h et le samedi 10 juin 2017 de 9h à 12h.

La commission d'enquête recevra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Au cours de cette enquête, la commission d'enquête entendra les maires des communes sur le territoire desquelles le plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Brassac-les-Mines doit s'appliquer.

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le public pourra demander des informations auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire – service SATURN -13 rue des Moulins – 43009 Le Puy en Velay ou de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme service SPAR/BPR – 7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand (pref-enquetepublique@haute-loire.gouv.fr ou ddt-spar-pr@puy-de-dome.gouv.fr) ou consulter le dossier d'enquête publique sur les sites internet des préfectures (www.haute-loire.gouv.fr ou www.puy-de-dome.gouv.fr).

ARTICLE 7 :

La note comprenant les informations environnementales est jointe au dossier d'enquête publique. L'avis de l'autorité administrative de l'État préalable à la prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Brassac-les-Mines est annexé à l'arrêté prescrivant l'établissement de ce plan. Cet avis est

accessible sur les sites internet (www.haute-loire.gouv.fr ou www.puy-de-dome.gouv.fr). Il est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié avant le 30 avril et durant toute la durée de l'enquête par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les mairies concernées. Dans chaque commune, l'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à la fin de l'enquête publique. Le certificat sera adressé à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme (service SPAR/BPR – 7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand au bureau de prévention des risques).

Cet avis sera en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces mesures de publications seront assurées par chaque direction départementale des territoires. Il sera également publié pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet suivants : www.haute-loire.gouv.fr ou www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui, actant ainsi la clôture de l'enquête publique.

La commission d'enquête examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Cette réponse sera adressée directement au président de la commission d'enquête et annexée par lui au dossier de l'enquête

La commission d'enquête transmettra ensuite, dans un délai d'un mois (30 jours) à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des pièces des dossiers y compris les registres et ses conclusions motivées à la préfecture de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront mises à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Loire et la préfecture du Puy-de-Dôme, dans chaque mairie sur le territoire duquel le plan de prévention des risques miniers s'applique ainsi que sur les sites internet (www.haute-loire.gouv.fr ou www.puy-de-dome.gouv.fr) pendant une durée d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- président de la commission d'enquête,
- maires des communes d'Auzat-la Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines, Sainte-Florine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Il est affiché pendant un mois dans les mairies d'Auzat-la-Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines et Sainte-Florine.

ARTICLE 11 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de Brioude, la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, les maires d'Auzat-La Combelle, Brassac-les-Mines, Charbonnier-les-Mines, Sainte-Florine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

1 8 AVR. 2017

Fait au Puy-en-Velay, le

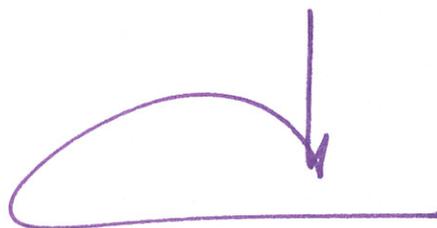
1 8 AVR. 2017

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

Le Préfet,



ERIC MAIRE